

ALPHA EXCHANGE INC.

AVIS DE MODIFICATION D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES

MODIFICATION D'ORDRE ADMINISTRATIF Alpha Exchange Inc. (la « Bourse Alpha TSX ») a adopté une modification (la « modification ») apportée au Guide des politiques de négociation de la Bourse Alpha TSX (les « Règles »), et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») l'a approuvée. Cette modification est d'ordre administratif aux termes du protocole et n'a donc pas été publiée aux fins de sollicitation de commentaires. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne conteste pas la classification de la modification en tant que modification d'ordre administratif.

Motifs de la modification

La Bourse Alpha TSX retire la disposition qui l'obligeait à fournir à ses membres (au sens donné à ce terme dans les Règles) un préavis d'au moins 30 jours pour toute modification des frais.

Modification

La Bourse Alpha TSX apporte la modification suivante aux Règles en ce qui concerne l'obligation de fournir un préavis :

	Section des Règles	Modification
1.	Article 3.4(2) des Règles	Suppression de la disposition obligeant la Bourse Alpha TSX à fournir aux membres un préavis de 30 jours pour les modifications des frais.

Libellé des modifications

La modification est présentée en version marquée à l'annexe A.

Calendrier

La modification entre en vigueur le 4 juillet 2019.

ANNEXE A

MODIFICATION DU GUIDE DES POLITIQUES DE NÉGOCIATION DE LA BOURSE ALPHA TSX

[...]

3.4 PAIEMENT DES DROITS ET AUTRES FRAIS

[...]

(2) ~~Alpha peut en tout temps, le cas échéant, sur préavis d'au moins 30 jours aux membres, augmenter les frais et les droits. Alpha peut réduire les frais en donnant aux membres un préavis d'au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.~~ Abrogé (r. 2019)